

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg

Canton des Pieux

-----

**COMMUNE DE PIERREVILLE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025**



**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil du 25 février 2025
- ✓ Délibération portant sur le vote du CFU 2024,
- ✓ Délibération portant sur l'affectation du résultat de l'année 2024,
- ✓ Délibération portant sur le vote des taux des contributions directes 2025,
- ✓ Délibération portant sur le vote du budget primitif 2025,
- ✓ Délibération portant modification de l'APCP concernant les travaux d'extension du groupe scolaire,
- ✓ Délibération portant validation du projet de MAM,
- ✓ Délibération portant sur la mise à disposition de la salle communale pour l'association EVIDANSE,
- ✓ Délibération portant sur le versement de subvention votées en 2024 et versées en 2025,
- ✓ Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation,
- ✓ Délibération portant sur la prolongation du contrat de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap.
- ✓ Affaires et questions diverses.



**En exercice :** 12      **Présents :** 08      **Votants :** 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

**Étaient présents :** M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, MM. David CASTELEIN, Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Yves SIMON, Mme Nadia NOËL

**Excusé(s) :** M. Pierrick SORIN, qui a donné pouvoir à Mme Nadia NOEL, M. Sylvain BULGARELLI, qui a donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, Mme Emilie LELERRE.

**Absent(s) :** Mme Laurie ROULLAND

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Nadia NOEL été nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

Adopté à l'unanimité des présents.

---

**DELIBERATION N° 2025-06 PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2024**

---

Exposé :

Réuni sous la présidence de Madame Bernadette MARTIN, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire, conjointement avec le comptable public, Monsieur Bertrand DRIE.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la 1<sup>ère</sup> adjointe :

			Investissement	Fonctionnement.	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	628 606.83 €	367 608.66 €	996 215.49 €
	Recettes réalisées	B	144 308.22 €	414 670.04 €	558 978.26 €
	Restes à réaliser	C	6 759.61 €	/	6 759.61 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	558 675.35 €	782 676.52 €	1 341 351.87 €
	Dépenses réalisées	E	159 455.76 €	281 730.12 €	441 185.88 €
	Restes à réaliser	F	11 688.84 €	/	11 688.84 €
Solde des réalisations de l'exercice		G = B-E	-15 147.54 €	132 939.92 €	117 792.38 €
Résultats antérieurs reportés		H	- 69 931.48 €	415 067.86 €	345 135.38 €
Solde Excédent/déficit		G + H	- 85 079.02 €	548 007.78 €	462 928 76 €
Différence entre les restes à réaliser		I=C-F	- 4 929.23 €	/	- 4 929.23 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	- 90 008.25 €	548 007.78 €	457 999.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 8 voix pour :

- Approuve le CFU 2024 du budget principal de la commune de Pierreville,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N° 2025-07 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2024**

---

Exposé :

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **548 007.78 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
A - Résultat de l'exercice 2024 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 132 939.92 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 415 067.86 €
<b>C - Résultat à affecter = A+ B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		<b>+ 548 007.78 €</b>
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		- 85 079.02 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		- 4 929.23 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D + E</b>	<b>- 90 008.25 €</b>
<b>AFFECTATION C</b>	<b>= G + H</b>	<b>+ 548 007.78 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F</b>		<b>90 008.25 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>		<b>457 999.53 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>0.00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2025-08 PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2025**

---

Exposé :

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement de l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Pierreville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Monsieur le maire présente au conseil le tableau n° 1259 provenant de la DGFIP qui notifie les bases et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ainsi que les allocations compensatrices qui seront versées à la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire invite donc les conseillers à délibérer sur les taux d'imposition communaux des taxes directes à appliquer pour l'année 2025.

Délibération

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal de Pierreville :

- décide de voter les taux des contributions directes pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Produit fiscal attendu par la commune pour l'année 2025	173 652 €
Produit fiscal à taux constants	173 652 €

Taxes	Taux de référence pour 2025	Taux votés par le conseil municipal	Bases notifiées pour 2025	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	36.92 €	36.92 %	411 800 €	152 037 €
Taxe foncière (non bâti)	21.25 %	21.25 %	89 600 €	19 040 €
Taxe d'habitation	4.51%	4.51 %	57 100 €	2 575 €
			558 500 €	173 652 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 complété des taux indiqués ci-dessus,
- Inscrit à l'article 73111 – Impôts directs locaux – la somme de 123 488 € = au produit fiscal à taux constants (173 652 €) corrigé de l'effet du coefficient correcteur (- 50 164 €).

**DELIBERATION N°2025-09 PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE PIERRVILLE**

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 2 604 790.07€ dont 1 735 980.27 € en ce qui concerne la section d'investissement et 868 809.80 € pour la section de fonctionnement :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
002	Excédent reporté	457 999.53 €
013	Atténuation de charges	200.00 €
042	Opérations d'ordre entre sect° (travaux en régie)	5 000.00 €
70	Produits des services	14 601.00 €
73	Impôts et Taxes	139 622.00 €
731	Fiscalité locale	123 488.00 €
74	Dotations et participations	86 392.00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 020.00 €
78	Reprise sur provisions	1 487.27 €
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	116 314.13 €
012	Charges de personnel	141 486.24 €
014	Atténuation de produits	5 260.00 €
023	Virement à la section d'investissement	188 795.59 €
042	Opérat° d'ordre entre sections (amortissements)	3 040.00 €
65	Autres charges de gestion courante	405 608.84 €
66	Charges financières	8 305.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>188 795.59 €</i>
10222	FCTVA	17 800.00 €
10226	Taxe d'aménagement	10 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	90 008.25 €
1323	Subvention département – FIR	94 680.00 €
13251	Subvention du GFP de rattachement	308 878.00 €
1345	Subvention – amendes de police	756.00 €
13461	DETR	509 600.00 €

1641	Emprunts	451 475.14 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €
2031	Frais d'études ré imputation 2024	15 258.28 €
2031/041	<i>Intégration des frais d'études</i>	35 129.80 €
2033	Frais d'insertion ré imputation 2024	714.14 €
2033/041	<i>Intégration des frais d'insertion</i>	993.50 €
28046/040	<i>Attributions de compensation (AC eaux pluviales)</i>	3 040.00 €
4541202	Opérations sous mandat (bourse aux arbres)	1 000.00 €
458202	Opérations sous mandat (remembrement)	2 034.61 €
458203	Opérations sous mandat	3 725.00 €
458202/041	<i>Opérations sous mandat (remembrement)</i>	91.96 €
<b>DEPENSES</b>		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	85 079.02 €
1641	Remboursement des emprunts (capital)	26 300.01 €
165	Dépôts et cautionnements versées	2 000.00 €
2031	Frais d'études	802.80 €
2031-23	Frais d'études	91 778.22 €
2033-23	Frais d'insertion	714.14 €
2041582	Installation d'un candélabre solaire	3 024.00 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	3 725.00 €
2046	AC investissement (pluvial urbain)	3 040.00 €
2152	Installations de voirie (plaques e numéros)	5 000.00 €
2312	Agencements et aménagements (reprise de conces.)	2 000.00 €
2313/040	<i>Travaux en régie</i>	5 000.00 €
2313/041	<i>Intégration de frais d'étude et d'insertion</i>	36 123.30 €
2313-10	Travaux bâtiments divers	11 922.79 €
2313-22	Travaux de reconstruction du préau	1 107.77 €
2312-23	Extension du groupe scolaire	1 437 035.78 €
2315-16	Travaux de voirie/réseaux	19 102.20 €
4541102	Opérations sous mandats (remembrement - bourse	731.00 €
458102	Opérations sous mandat (remembrement)	1 402.28 €
458102/041	<i>Opération sous mandat (remboursement avance)</i>	91.96 €

---

**DELIBERATION N°2025-010 PORTANT MODIFICATION DE L'AP/CP ETABLIE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

---

Exposé :

M. le Maire rappelle le projet de regroupement des sites école maternelle/restaurant scolaire sur le site du groupe scolaire.

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu, la délibération N°2023-015 du 28 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la construction d'un nouveau site « école maternelle » et restauration scolaire sur le site de l'école primaire.

Vu, la délibération N° 2024-01 du 20 février 2024 portant approbation de l'APD (Avant Projet Définitif) de l'extension du groupe scolaire.

Vu, les délibérations N° 2024-20 du 11 avril 2024 et N° 2024-42 du 7 octobre portant modification de l'AP/CP.

Vu, les délibérations N° 2024-41 du 7 octobre 2024 et N° 2024-51 du 26 novembre 2024 portant sur le choix des entreprises.

Considérant que les travaux de construction sont commencés depuis le 2 décembre 2024 et que le planning prévoit une fin de chantier pour la fin de l'année 2025, les montants inscrits à l'AP/CP votée le 7 octobre 2024 doivent être modifiés ; Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de réviser ces montants et soumet au conseil municipal le document résumant cette autorisation de programme.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification de l'AP/CP telle que présentée par Monsieur le Maire, laquelle restera annexée à la présente délibération,
- Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du conseil municipal,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des exercices concernés
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

---

#### **INFORMATION CONCERNANT LA DELIBERATION POUR LE PROJET DE MAM**

---

Monsieur le Maire présente au conseil les courriers envoyés aux assistantes maternelles et fait p la lecture d'une lettre reçue de leur part portant annulation du projet MAM. Aucune délibération ne sera donc prise sur le projet.

---

#### **DELIBERATION N°2025-011 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE POUR L'ASSOCIATION EVIDANSE**

---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par une convention de 2014, la commune de Pierreville met la salle communale à disposition de l'association EVI DANSE tous les lundis soir de 20 h 30 à 22 h 00. Monsieur le Maire rappelle que cette convention est à l'origine établie pour une durée d'un an et ne peut être reconduite que de façon expresse et sur délibération du conseil municipal.

L'Association EVIDANSE représentée par Madame Sophie JEANNE, présidente, propose désormais les activités suivantes :

- **Activité théâtre – le mardi de 19 h 30 à 22 h 00**
- **Relaxation sonore – le jeudi (ou autres jours suivants suite à une demande écrite)**

Pour la réalisation de ses activités, l'association sollicite la mise à disposition de la salle communale dans les mêmes conditions énoncées dans la convention d'origine.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la communale de Pierreville à l'association EVIDANSE aux jours et heures décrits ci-dessus,
- Dit que l'activité « Relaxation sonore » étant une activité payante, le Conseil décide de la mise à disposition gracieuse de la salle communale pour une durée de six mois, et si celle-ci devait perdurer, une location au tarif association sera appliqué toutes les quatre séances,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N°2025-012 PORTANT SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS VOTEES EN 2024 ET VERSEES EN 2025**

---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans sa séance du 17 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré pour le versement des subventions suivantes :

- APE du collège le Castillon : 200 €
- US Pierreville/St Germain le Gaillard : 200 €

Monsieur le Maire informe le conseil que pour des raisons de clôture de l'année comptable, ces écritures n'ont pu être passées sur le budget 2024 comme indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour autoriser le versement de ces subventions sur le budget 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le versement des subventions ci-dessus citées sur le budget 2025,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N°2025-013 PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

---

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au

Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de Mme Isabelle Laurent, Adjoint d'animation à temps non complet, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 5h30/35h00.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 6 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 5h30/35h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis *favorable* du comité social territorial en date du 6 mars 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 5h30/35h00, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N°2025-014 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP**

---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations N° 2024-15, N°2024-34 et N° 2024-63 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel en situation de handicap et les avenants n° 1 et 2 pour la durée du 7 avril 2024 au 31 mars 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prolonger la convention par la signature d'un nouvel avenant pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 selon les conditions établies dans la convention initiale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la prolongation de la mise à disposition de l'agent de l'ESAT Jacques Prévert pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025.
- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation budgétaire des services communs pour l'année 2024.
- Déploiement de la fibre sur la commune : installation en cours dans le bourg.
- Ouverture de la septième classe du RPI : un changement de nom du RPI est envisagé : des idées seront demandées aux parents de l'APE et des suggestions faites au Conseil d'Ecole.
- Présentation du bulletin communal

APCP - ECOLE MATERNELLE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Annexe à la délibération n° 2025-10 du 25 mars 2025

affectation de l'AP	Montant prévisionnel	CA 2021	BP2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
<b>Dépenses</b>	<b>1 543 237,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158 125,55 €</b>	<b>14 464,98 €</b>	<b>371 142,58 €</b>	<b>17 034,69 €</b>	<b>1 514 358,52 €</b>	<b>325 736,11 €</b>	<b>-00 €</b>
Acquisitions foncières et frais notaire	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
études et honoraires	95 418,00 €	14 464,98 €	1 731,00 €	14 464,98 €	11 721,52 €	10 849,72 €	70 103,30 €	77 322,74 €	
frais d'insertion	1 000,00 €	-00 €	1 000,00 €	-00 €	1 000,00 €	714,14 €	-00 €	-00 €	
<small>frais études/insertion (régul imputation)</small>									
travaux	1 438 098,05 €	-00 €	139 015,39 €	-00 €	354 060,26 €	1 062,27 €	1 437 035,78 €		
Mission Diag					2 906,40 €				
Mission Contrôle Technique	4 860,00 €	-00 €	414,00 €	-00 €	2 430,00 €	1 116,00 €	3 744,00 €		
Mission SPS	3 861,60 €	-00 €	386,16 €	-00 €	1 930,80 €	386,16 €	3 475,44 €		
meublier - agencement informatique									
Rbt emprunt FCTVA court terme									
Rbt emprunt subvention									
abondement du fonds de roulement									
<b>recettes</b>	<b>-00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>267 541,80 €</b>	<b>14 464,98 €</b>	<b>371 142,58 €</b>	<b>17 034,69 €</b>	<b>1 514 358,52 €</b>	<b>248 415,37 €</b>	<b>-00 €</b>
subvention Etat (DETR)	509 600,00 €	-00 €	150 000,00 €	-00 €	-00 €	-00 €	509 600,00 €		
SUB Conseil Deptal (FIR)	90 705,00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	94 680,00 €		
Sub CAC (fonds concours)	308 878,00 €	-00 €	41 101,50 €	-00 €	123 551,20 €	-00 €	308 878,00 €		
DSIL	-00 €	-00 €	76 440,30 €	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €		
Emprunt subvention							2 794,37 €	248 415,37 €	
FCTVA 16,404%	253 152,70 €	-00 €	-00 €	-00 €	2 372,84 €	2 372,84 €	200 000,00 €		
Emprunt 20 ans	200 000,00 €	-00 €	-00 €	-00 €	100 000,00 €	-00 €	-00 €		
Emprunt fctva									
autofinancement	180 901,95 €	-00 €	-00 €	14 464,98 €	145 218,54 €	14 661,85 €	149 990,78 €		
besoin en fonds de roulement	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	0,00 €	-00 €	-00 €		
<b>besoin de financement du BP</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>109 416,25 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>77 322,74 €</b>	<b>-00 €</b>
<b>excédent de financement du BP</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>109 416,25 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>
<b>dont autofinancement</b>	<b>180 901,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 661,85 €</b>	<b>145 218,54 €</b>	<b>14 661,85 €</b>	<b>149 990,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>0,00 €</b>	<b>180 901,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 661,85 €</b>	<b>145 218,54 €</b>	<b>14 661,85 €</b>	<b>149 990,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>